

Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 septembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 24 septembre 2018, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Michel Gendron et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Mélanie Dufresne est absente.
Messieurs les conseillers Jean Fontaine et Ian Langlois sont absents.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

24 septembre 2018

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

2018-09-0696

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ajout de l'item 13.5 : Nomination d'un membre du Comité consultatif de l'urbanisme;
- retrait de l'item 13.3.1 : MRU-2018-4006 – Zone H-2057 (rue des Lilas).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION / RÈGLEMENT NON APPROUVÉ PAR LE MAIRE

2018-09-0697

Retour sur la résolution no 2018-09-0690 intitulée : Adoption du règlement no 1699

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-09-0690 adoptée le 17 septembre 2018 intitulée « Adoption du règlement n° 1699 »;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution et le règlement qu'il adopte;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur ceux-ci;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur François Auger

24 septembre 2018

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° 2018-09-0690 et du règlement n° 1699 adoptés le 17 septembre 2018.

Que soit en conséquence adopté, tel que soumis, le règlement n° 1699 intitulé « Règlement relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances et abrogeant le règlement n° 0001 et ses amendements ».

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 7

CONTRE : 3

ADOPTÉE

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors de séances antérieures au Conseil municipal. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes du Québec, une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAUX

2018-09-0698

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 septembre et de la séance extraordinaire du 17 septembre 2018

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018 et de la séance extraordinaire tenue le 17 septembre 2018, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018 et de la séance extraordinaire tenue le 17 septembre 2018 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES

2018-09-0699

Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) Montérégie pour le projet d'incubation

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir l'incubation afin de permettre d'offrir une vitrine pour les entreprises innovantes;

CONSIDÉRANT que ce projet est réalisé en partenariat avec le Conseil économique et tourisme du Haut-Richelieu (CETHR);

CONSIDÉRANT la mise en place de l'écosystème de la sécurité et de l'innovation «InnoSecur»;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser le développement et les retombées économiques à l'aéroport;

24 septembre 2018

CONSIDÉRANT que le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) Montérégie appuie des projets permettant de créer la richesse par l'économie et l'innovation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est admissible à déposer une demande financière pour l'incubation à l'aéroport municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Chef de la division Développement commercial et service aux entreprises soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) Montérégie, pour le projet d'incubation, et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-0700

Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) Montérégie pour l'aéroport

CONSIDÉRANT qu'une étude sur les retombées économiques doit être réalisée pour l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également réaliser un plan directeur de l'aéroport et développer des outils de communications;

CONSIDÉRANT que le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) Montérégie a pour mandat de développer des infrastructures de transport performantes pour l'ensemble de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) Montérégie appuie des projets de mise en valeur des aéroports régionaux;

CONSIDÉRANT que l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu est admissible à déposer une demande financière ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

24 septembre 2018

Que la Chef de la division Développement commercial et service aux entreprises soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) Montérégie pour l'aéroport municipal (CYJN), et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-0701

Modification du calendrier des séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 1699, lequel modifie la fréquence des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2017-12-0860 adoptée le 18 décembre 2017, par laquelle le conseil municipal adoptait le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018 tel qu'établi par la résolution n° 2017-12-0860, soit modifié de façon à ce qu'une seule séance ordinaire par mois soit tenue en octobre, novembre et décembre et que ces séances se tiennent aux dates suivantes :

- 23 octobre 2018 à 18h30;
- 27 novembre 2018 à 18h30;
- 18 décembre 2018 à 18h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appui au maire pour le recours à des services professionnels à titre d'administrateur de Compo-Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT que Alain Laplante, à titre de maire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, siège d'office au conseil d'administrateur de Compo-Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que Alain Laplante, à titre d'administrateur de Compo-Haut-Richelieu, est tenu d'agir avec prudence et diligence et de se renseigner de manière adéquate à propos des affaires de la société;

CONSIDÉRANT que Alain Laplante, afin de bien remplir son devoir, peut retenir les services de professionnels;

24 septembre 2018

CONSIDÉRANT que, si Alain Laplante retient les services de professionnels, ces professionnels seront tenus à une obligation de confidentialité en vertu de la loi et qu'ils devront s'engager à maintenir la confidentialité des informations qui leur seront divulguées;

CONSIDÉRANT l'importance des sommes d'argent public engagées pour la gestion des déchets sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la mise sur pied prochaine d'une plateforme de compostage qui nécessitera un important investissement public;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu est requise ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande du maire Alain Laplante, auprès du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu, afin d'obtenir l'autorisation de recourir aux services professionnels de l'avocat-conseil et du directeur du Service des finances de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but d'analyser les états financiers, les différents budgets prévisionnels et documents légaux de Compo-Haut-Richelieu.

D'intégrer le préambule de la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : madame la conseillère Maryline Charbonneau, monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante.

Votent contre : mesdames les conseillères Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot

POUR : 3

CONTRE : 7

REJETÉE

FINANCES MUNICIPALES

2018-09-0702

24 septembre 2018

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur conseiller Yvan Berthelot

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2018-36 au montant total de :
1 654 682,01 \$
- Liste n° 2018-37 au montant total de :
1 184 537,22 \$

le tout pour un montant total de :

2 839 291,23 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

2018-09-0703

Emprunt au fonds de roulement pour le remplacement d'équipement - Salle de serveurs de l'hôtel de Ville

CONSIDÉRANT que nous devons remplacer certains équipements informatiques dans les salles de serveurs Ville ;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au programme triennal des immobilisations 2018 et sera financé par le fonds de roulement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'en regard avec la fiche projet INF-18-001, les contrats pour effectuer les achats de biens et/ou de services seront octroyés via le règlement de délégation et en conformité avec la politique de gestion contractuelle ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François auger

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour un montant maximal de 227 236,27 \$, taxes incluses, afin de défrayer les dépenses relatives au projet « Renouvellement d'équipements dans la salle de serveur Hôtel de ville ».

Que cet emprunt soit remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 septembre 2018

2018-09-0704

Versement d'une aide financière à l'organisme « Soutien Lactéa »

CONSIDÉRANT que l'organisme « Soutien Lactéa » tiendra le Salon Parents - Enfants, samedi le 29 septembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu octroie une subvention au montant de 2 000 \$ à l'organisme « soutien Lactéa » pour la tenue du Salon Parents-enfants Lactéa, qui se tiendra le 29 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

2018-09-0705

Modification de l'organigramme du Service des finances

CONSIDÉRANT les changements de système ainsi que les changements des modes de paiement des contribuables, une étude du volume des opérations du secteur des revenus a été réalisée et une nouvelle répartition des activités est nécessaire pour la section des revenus ;

CONSIDÉRANT que les postes d'agent d'évaluation et de commis facturation et perception sont vacants et que les personnes occupant les postes de caissier et de préposé à la clientèle seront positionnées dans les nouveaux postes ;

CONSIDÉRANT que ces changements permettront de libérer financièrement un poste ;

CONSIDÉRANT que le poste temporaire permettrait de transmettre les connaissances sur les états financier et d'optimiser certains processus de gestion financière ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que l'organigramme du Service des finances, soit modifié comme suit et ce, à compter du 25 septembre 2018 :

24 septembre 2018

- Abolition d'un poste d'agent d'évaluation ;
- Abolition d'un poste de commis facturation et perception ;
- Abolition d'un poste de préposé à la clientèle ;
- Abolition d'un poste de caissier ;
- Création de trois postes de commis revenus;
- Création d'un poste temporaire jusqu'au 31 mai 2019 de gestionnaire de projets financiers;

le tout tel que montré à l'organigramme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

2018-09-0706

Embauche au poste temporaire de gestionnaire de projets financiers au Service des finances

CONSIDÉRANT la création d'un poste temporaire de gestionnaire de projets financiers au Service des finances ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée la nomination de madame Roxane Moisan-Rougeau au poste de gestionnaire de projets financiers et ce, sur une base temporaire, soit du 24 septembre 2018 au 31 mai 2019.

Que les conditions de travail de Madame Moisan-Rougeau soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-0707

Nomination de monsieur David Lesnik au poste de directeur du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service des travaux publics est présentement vacant et qu'il y a lieu de la combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

24 septembre 2018

Que monsieur David Lesnik soit nommé au poste de directeur du Service des travaux publics à compter du ou vers le 1^{er} octobre 2018.

Que les conditions de travail de Monsieur Lesnik soient celles prévues au protocole des conditions de travail des employés cadres directeurs et qu'il soit assujéti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

2018-09-0708

Autorisations diverses pour la tenue de l'événement « Journée mondiale du refus de la misère » – 2018

CONSIDÉRANT la « Journée mondiale du refus de la misère » qui se tiendra le 17 octobre prochain ;

CONSIDÉRANT que le comité local « ATD Quart Monde » organise des activités spéciales pour témoigner de la solidarité envers les personnes en situation de précarité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de se joindre aux organismes communautaires de la région et démontrer une solidarité envers les personnes qui luttent contre la misère et les injustices ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le conseil municipal autorise le comité local de l'organisme « ATD Quart Monde » à organiser une marche dans le cadre de la journée mondiale du refus de la misère, le 17 octobre 2018 au parc J.-Paul-Beaulieu.

Qu'à cette fin, soient autorisés :

- L'utilisation du parc J.-Paul-Beaulieu, incluant les locaux du chalet ;
- la gratuité du service de transport en commun le 17 octobre 2018 ;
- le prêt et le transport de matériel ;
- la coordination du parcours de la marche et un accompagnement policier ;
- le soutien et la collaboration du Service des loisirs et bibliothèques pour l'événement.

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

2018-09-0709

Appel d'offres – SA-231-IN-18 – Remplacement de pompes submersibles au poste de pompage PP7

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour le remplacement de pompes submersibles au poste de pompage PP7 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse (en tenant compte du bilan de consommation électrique) provenant de « KSB Pumps inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme (en tenant compte du bilan de consommation électrique), soit « KSB Pumps inc. », le contrat pour le remplacement de pompes submersibles au poste de pompage PP7, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-231-IN-18 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 54 187,72 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1665.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

2018-09-0710

Résolution relative à la circulation et stationnement

CONSIDÉRANT qu'il est requis pour des raisons de sécurité :

- d'aménager une traverse piétonnière sur les rues des Balbuzards et Jacques-Cartier Sud;

24 septembre 2018

- d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue Bernier, du côté nord de la rue Caron, et des deux côtés de la rue des Balbuzards;
- d'installer des arrêts toutes directions à l'intersection du rang des Cinquante-Quatre et du rang de la Savane, ainsi qu'à l'intersection de la rue des Colibris et de l'avenue du Parc;

CONSIDÉRANT que les limitations de stationnement à 120 minutes sur la rue Mayrand ne sont plus requises;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Qu'une traverse piétonnière soit mise en place sur la rue des Balbuzards, pour relier l'accès du parc Jean-Lapalme au sentier du lac du « secteur des oiseaux ».

Qu'une traverse piétonnière soit mise en place sur la rue Jacques-Cartier Sud, à l'intersection de la rue Veilleux.

Que le stationnement soit interdit :

- du côté ouest de la rue Bernier, entre les rues Moreau et France, le long d'une bande réservée à l'usage des piétons;
- du côté nord de la rue Caron;
- des deux côtés de la rue des Balbuzards, sur une distance de 10 mètres de part et d'autre de la traverse piétonnière reliant le parc Jean-Lapalme au sentier du lac.

Que des panneaux « Arrêt obligatoire » soient installés :

- sur le rang des Cinquante-Quatre, direction sud-est, à l'intersection du rang de la Savane;
- sur l'avenue du Parc, en direction nord et sud, à l'intersection de la rue des Colibris.

Que le stationnement soit limité à une durée de 60 minutes sur la rue Mayrand, face au numéro civique 214, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Le tout tel que montré aux plans n^{os} CC-2018-85446, CC-2018-91851-C, CC-2018-93563/93838, CC-2018-94596 et CC-2018-95230, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

Que soit abrogée la résolution n^o 2013-05-0268 adoptée le 21 mai 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

2018-09-0711

Appel d'offres – SA-2541–TP-18 – Conversion de l'éclairage au DEL de la patinoire à l'aréna municipal

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la conversion de l'éclairage au DEL de la patinoire à l'aréna municipal ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Lumen division de Sonepar Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Lumen division de Sonepar Canada inc. », le contrat pour la conversion de l'éclairage au DEL de la patinoire à l'aréna municipal, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2541-TP-18 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 35 844,61 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 35 844,61 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la Ville, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-0712

Appel d'offres – SA-2547–TP-18 – Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et la livraison d'une pompe auxiliaire 150 mm

CONSIDÉRANT qu'à la demande du Service des travaux publics, la division approvisionnement a procédé à une demande d'octroi de contrat de gré à gré, conformément au règlement n^o 1709 relatif à la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT que la fourniture et la livraison d'une pompe auxiliaire 150 mm neuve de marque Goldwin modèle 150m répond à la dérogation associée à la rareté ou à des besoins très particuliers, tel qu'édicté par ce règlement.

24 septembre 2018

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Qu'un contrat soit accordé à « Location d'équipements Battlefield » pour la fourniture et la livraison d'une pompe auxiliaire de marque Goldwin, modèle 150mm, le tout en fonction du prix forfaitaire négocié avec le fournisseur, pour un montant total de 63 436,77 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

2018-09-0713

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenue les 15 août et 5 septembre 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

1. PIA-2015-3455 (retour) – 220-A, rue Champlain - Rénovation du bâtiment principal, s'apparentant aux plans PIA-2015-3455-07 à PIA-2015-3455-10.
2. PIA-2015-3593 (retour) – 458, rue Champlain - Agrandissement au 2^e étage du bâtiment principal, s'apparentant aux plans PIA-2015-3593-04 à PIA-2015-3593-07.
3. PIA-2018-4216 – 232, rue Richelieu - Installation d'une enseigne murale et remplacement du revêtement extérieur d'un mur de la façade avant du bâtiment principal, s'apparentant aux plans PIA-2018-4216-01 et PIA-2018-4216-02.

4. PIA-2018-4296 (retour) – lot 4 636 012 du cadastre du Québec et situé sur la rue Sainte-Thérèse - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale, s'apparentant aux plans PIA-2018-4296-06 à PIA-2018-4296-10, à la condition suivante :

- le rehaussement du niveau du sol doit être limité à un maximum de 20 centimètres au pourtour des arbres, soit dans une zone circulaire de moins de 3 mètres autour du tronc des arbres, mesurée à partir du centre du tronc.

La résolution no 2018-07-0529 est abrogée.

5. PIA-2018-4311 - 150, rue Richelieu - Installation d'une enseigne murale et affichage sur vitrine - s'apparentant aux plans PIA-2018-4311-01 et PIA-2018-4311-02.

6. PIA-2018-4339 – 180, rue Laurier –Rénovation et agrandissement du bâtiment principal - s'apparentant aux plans PIA-2018-4339-01 à PIA-2018-4339-07, aux conditions suivantes :

- des plantations doivent être réalisés en cour avant du côté de la rue Laurier ;
- les deux différentes couleurs de fibrociment doivent s'agencer dans les mêmes teintes de « blanc-gris » et contraster peu entre elles ;
- le mur rideau de verre doit être prolongé au plus bas niveau du sol, en tenant compte des faisabilités techniques ;
- les matériaux du hall d'entrée commun doivent s'harmoniser (façades avant et arrière) par le remplacement de ceux actuels par ceux proposés pour la partie rénovée.

La proposition d'installation d'une enseigne sur vitrage, sur la façade avant, et d'une enseigne murale sur la façade arrière est refusée.

7. PIA-2018-4346 - 65-67, rue De Salaberry - Remplacement des garde-corps des balcons - s'apparentant aux plans PIA-2018-4346-04 et PIA-2018-4346-05.

8. PIA-2018-4347 – 81-85, rue Saint-Paul - Ajout d'une ouverture en façade avant et modification du PIIA approuvé par la résolution no 2018-04-0154 par le remplacement du modèle de porte - s'apparentant aux plans PIA-2018-4347-06 à PIA-2018-4347-10.

9. PIA-2018-4349 – 256, rue Richelieu – Réfection du bâtiment – s'apparentant aux plans PIA-2018-4349-01, PIA-2018-4349-02, PIA-2018-4349-04 et PIA-2018-4349-05.

10. PIA-2018-4350 - 96, rue des Forges – Remplacement du matériau de revêtement extérieur du bâtiment principal - s'apparentant aux plans PIA-2018-4350-01 à PIA-2018-4350-04.
11. PIA-2018-4351 – 208, rue Bouthillier Nord – Remplacement des balcons en cour arrière relativement aux garde-corps au 2^e étage en aluminium de couleur noire – s'apparentant aux plans PIA-2018-4351-01 et PIA-2018-4351-02 aux conditions suivantes :
- le modèle de garde-corps choisi doit être identique pour tous les garde-corps en cour arrière ;
 - les garde-corps doivent être en aluminium de couleur noire semblables à ceux existants au balcon du 2^e étage ou en bois représentant le modèle d'origine dont les barreaux sont insérés dans la main courante et la lisse basse.

La proposition de remplacer les balcons en cour arrière relativement aux garde-corps situés au rez-de-chaussée en bois dont les barreaux sont installés sur la main courante et la lisse basse est refusée.

12. PIA-2018-4352 – lot 3 643 295 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Saint-André – Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé – s'apparentant aux plans PIA-2018-4352-01 à PIA-2018-4352-04, à la condition suivante :
- le modèle des fenêtres de la façade principale doit être un modèle de fenêtres groupées en bandes horizontales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-0714

APD-2016-3852 – Approbation d'un plan de développement – Réalisation d'un sentier piéton donnant accès au parc nature du secteur Haut-Saint-Jacques / La Canadienne

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation visant le projet d'aménagement de sentiers piéton donnant accès au parc nature du secteur Haut-Saint-Jacques / La Canadienne, a été déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance tenue le 15 août 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit approuvé le projet de développement déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, visant à l'aménagement de quatre accès au parc nature des Parulines situé dans le secteur Haut-Saint-Jacques / La Canadienne, à savoir :

Accès 2 - Haut-Saint-Jacques

Cet accès sera implanté à l'extrémité ouest de la rue Saint-Jacques, au sud du bassin de rétention :

- aménagement d'un sentier multifonctionnel d'une largeur 3,0m en poussière de roche;
- mise en place d'affichages à chacun des accès;
- barrière en chicane.

Accès 3 - Parc municipal (à venir)

Cet accès sera implanté au sud-ouest du futur parc municipal :

- aménagement d'un sentier multifonctionnel d'une largeur 3,0m en poussière de roche;
- mise en place d'affichages à chacun des accès;
- mise en place de panneaux d'interprétation et de mobilier urbain;
- barrière en chicane.

Accès 4 - Allée des Cigales

Cet accès sera implanté dans la courbe joignant la rue des Cigales et la rue de la Pente-Douce :

- aménagement d'un sentier multifonctionnel d'une largeur 3,0m en poussière de roche;
- mise en place d'affichages à chacun des accès;
- barrière en chicane.

Accès 5 - rue de la Québécoise

Cet accès est existant au sud de la rue de la Québécoise :

- réaménagement d'un sentier multifonctionnel d'une largeur 3,0m en poussière de roche;
- mise en place d'affichages à chacun des accès;
- barrière en chicane.

le tout s'apparentant aux plans N^{os} APD-2016-3852-01 à AP-2016-3852-10.

24 septembre 2018

Que l'aménagement paysager empiétant dans l'emprise de la Ville au nord du sentier projeté soit toléré. Toutefois, une barrière en chicane à l'entrée est requise afin d'éviter toute circulation véhiculaire dans le sentier projeté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-0715

MRU-2018-4226 – Zone H-2165 – rue Mailloux

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de permettre l'usage habitation multifamiliale de six (6) logements à l'intérieur de la zone H-2165 ;

CONSIDÉRANT que de façon particulière, le requérant souhaite régulariser le bâtiment d'habitation multifamilial existant sur la propriété sise au 55, rue Mailloux et lui permettre d'y aménager jusqu'à six (6) logements ;

CONSIDÉRANT que dans cette zone, seul l'usage habitation unifamilial est autorisé mais que la propriété sise à cet endroit bénéficie d'un droit acquis pour quatre (4) logements ;

CONSIDÉRANT l'uniformité et l'homogénéité des résidences unifamiliales du secteur et l'incapacité des infrastructures existantes à recevoir une densification ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas approprié de permettre l'usage habitation multifamilial de six (6) logements à l'intérieur de cette zone ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme no MRU-2018-4226 visant à autoriser l'usage habitation multifamilial de six (6) logements à l'intérieur de la zone H-2165.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-0716

Vente des lots 5 812 590 et 5 812 592 du cadastre du Québec à « Gestion Soleno inc. »

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « Gestion Soleno inc. » concernant les lots 5 812 590 et 5 812 592 du cadastre du Québec, d'une superficie de 15 545 mètres carrés, située sur la rue

24 septembre 2018

Joseph-Oscar-Lévesque, au prix de 8,07 \$ /m², soit pour une somme de 125 448,15 \$, taxes applicables en sus ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte l'offre d'achat présentée par la personne morale « Gestion Soleno inc. » concernant les lots 5 812 590 et 5 812 592 du cadastre du Québec, d'une superficie de 15 545 mètres carrés, située sur la rue Joseph-Oscar-Lévesque, au prix de 8,07 \$ /m², soit pour une somme de 125 448,15 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « Gestion Soleno inc. » ou ayant droits.

Que les honoraires professionnels (notaire et /ou avocat) et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-0717

Nomination d'un membre du comité consultatif d'urbanisme

Considérant qu'un poste de membre du comité consultatif de l'urbanisme est devenu vacant à la suite de la démission de madame la conseillère Maryline Charbonneau.

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que madame la conseillère Patricia Poissant soit nommée à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

Que l'annexe de la résolution no 2018-01-0004 soit en conséquence modifié par le remplacement de madame la conseillère Maryline Charbonneau à titre de représentante du Conseil municipal au sein du comité consultatif d'urbanisme par madame la conseillère Patricia Poissant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

2018-09-0718

Adoption du règlement n° 1704

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1704 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1704 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, afin d'interdire l'usage de cannabis sur la place publique et de préciser certaines normes relatives au déneigement »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-0719

Adoption du règlement n° 1725

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1725 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1725 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0440 sur le comité consultatif d'urbanisme, de façon à modifier le nombre de membres qui y siègent ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-0720

Adoption du règlement n° 1732

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1732 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

24 septembre 2018

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1732 intitulé « Règlement établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec – 2018-2019 / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-0721

Adoption du règlement n° 1733

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1733 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1733 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à 30 km/h la vitesse sur une section des rues des Balbuzards et Lapalme »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- registre cumulatif pour la période de janvier à août 2018;
- amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette - Offre d'achat acceptée à l'égard de l'immeuble situé au 181, rue Vanier, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

CORRESPONDANCE

24 septembre 2018

Aucune correspondance n'est soumise à l'intention du conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-09-0722

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 21h52

Maire

Greffier